

(1)

(N° 73.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1894.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux Vacances judiciaires.

(Voir les nos 127 et 157, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants ; 68, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LAMMENS, Président ; DUPONT, AUDENT, COOREMAN, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, LIMPENS, VAN VRECKEM et le Baron ORBAN DE XIVRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi ayant pour objet de fixer exceptionnellement pour les cours d'appel l'époque de leurs vacances judiciaires du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Cette unanimité dit assez combien cette disposition toute de circonstance s'imposait. Elle est en effet la conséquence obligée de la première revision des listes électorales, établies conformément aux prescriptions de la loi électorale du 12 avril 1874.

Les membres de votre Commission sont d'accord pour vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi. Il tend à assurer et à garantir à la fois la sincérité des listes électorales et celle de la représentation nationale elle-même, en donnant au pouvoir judiciaire le temps nécessaire pour connaître des contestations que pourraient faire naître les premières listes électorales, dressées par les collèges échevinaux, en exécution de la loi du 12 avril 1894.

Le Rapporteur,
Baron ORBAN DE XIVRY.

Le Président,
JULES LAMMENS.